

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2025**

Le **SEPT OCTOBRE JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	33
Date de convocation du Conseil Municipal :	30.09.2025	- présents	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	30.09.2025	- votants	31
Assistaient à la réunion :	MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BODIN, BOISSON, BORGET, COULON, FRADET, GIRARD, GOULET GUILBOT, LAFOSSE LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, OUVRARD, ORVEAU, PASCRAU, PELLETIER, PILLAUD, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU		
Avaient remis procuration :	Mme Sandrine BAUDRY donne pouvoir à M. Philippe BARRÉ M. Loïc BODET donne pouvoir à M. James TRUTEAU Mme Virginie BRUNET donne pouvoir à M. Philippe PELLETIER Mme Patricia CHOUC donne pouvoir à M. Henri TRICHÉREAU Mme Martine CORNUAULT donne pouvoir à Mme Catherine MENARD Mme Mélanie JOUSSET donne pouvoir à M. Johan GUILBOT Mr Nicolas MICAUD donne pouvoir à M. Stanislas PASCRAU Mme Catherine POUPET donne pouvoir à Mme Martine PILLAUD		
Absents :	Mr GAUTRON Bruno, Mr MOIRE Dominique,		
Secrétaire de Séance :	M. Philippe PELLETIER		
Assistaient également :	M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal Mme Réjeanne CHAILLOU, Directrice Générale Adjointe M. Jordan GUINET, Chargé de communication M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE		

**20251007-01 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)
VOLET SANTÉ – PROCEDURE DE LABELLISATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation. Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros brut par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20251007-02 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle aux élus que 3 postes ont été créés à compter du 1^{er} septembre 2025 (1 adjoint Territorial d'Animation de 21.40 h/semaine, 1 adjoint Territorial d'Animation de 23,50 h/semaine et 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 35 h/semaine) en Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2025. Parmi ces postes, 1 poste concernait un avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel et 1 poste était un remplacement d'un départ à la retraite. Il convient de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial et un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2025.

M. le Maire rappelle aux élus qu'un poste d'assistant de conservation sur la filière culturelle à 35 h/semaine (suite à une demande de changement de filière d'un agent) a été créé à compter du 1^{er} novembre 2025. Il convient de supprimer un poste d'animateur de 35 h/semaine.

Les suppressions de poste font l'objet d'un avis préalable au Comité Social Territorial.

A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

FILIERE ADMINISTRATIVE	
Adjoint Administratif Territorial (35 h/semaine)	- 1
FILIERE ANIMATION	
Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe (17,34 h/semaine)	- 1
Animateur (35 h/semaine)	- 1

Il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs des postes au 1^{er} novembre 2025 comme suit :

AGENTS TITULAIRES

GRADE	TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	1	1		

(Emploi fonctionnel de DGS Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 01.03.2025)				
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1		
Rédacteur	2	2		
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2	2		
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation	1	1		
FILIERE ANIMATION				
Animateur			1	1
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe			2	2
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe			1	1
Adjoint d'Animation Territorial			7	7
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	2	2		
Agent de Maîtrise	4	3		
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe			1	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe			1	1
Adjoint Technique Territorial	7	6	4	4
FILIERE MEDICO SOCIALE				
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe			1	1

AGENTS CONTRACTUELS

GRADE	TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
FILIERE ANIMATION (CDD emploi non permanent)				
Adjoint d'Animation Territorial			4	4
FILIERE SPORTIVE (CDD Contrat de projet)				
Educateur Sportif A.P.S	1	1		
FILIERE TECHNIQUE (CDD emploi non permanent)				
Adjoint Technique Territorial			3	3

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

- **Accepte, à compter du 1^{er} novembre 2025, de supprimer les grades d'Adjoint Administratif Territorial (35 h/semaine), d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe (17.34 h/semaine) et d'animateur (35 h/semaine),**
- **Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter de cette date,**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20251007-03 - VALIDATION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE GRDF SUR LA PROPRIETE PRIVEE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

La Société GrDF a régularisé avec SAINTE HERMINE, commune déléguée de SAINT-JEAN-D'HERMINE, une convention de servitude sous seing privé en date du 04/09/2024, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à SAINTE HERMINE (85), cadastrées ZP 19, ZP 29, ZP 43.

Ces parcelles appartenant actuellement à la ville de SAINTE HERMINE, commune déléguée de SAINT-JEAN-D'HERMINE, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- **D'approuver les dispositions qui précèdent ;**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20251007-04 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'ENTRETIEN D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGLOMERATION RD 19

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de convention avec le Département de la Vendée concernant le partage de responsabilité d'entretien du rond-point sur la RD 19 dans le village du Simon de la commune déléguée de Sainte-Hermine.

En effet, il est rappelé que le Département assurera et prendra en charge notamment :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux,
- L'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle indiquant les communes desservies pour le réseau routier départemental.
- L'entretien de la signalisation verticale et horizontale du régime de priorité.

La commune assurera et prendra en charge :

- L'entretien des chicanes en enrobé
- L'entretien et la signalisation verticale et horizontale et leur remplacement sur la branche de la compétence de la commune.
- L'entretien du réseau d'eau pluviale

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les termes de la convention.**
- **AUTORISE M. le Maire à la signer.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20251007-05 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT.

Pour l'exercice 2024, le rapport élaboré sur la base du rapport annuel du délégataire fait apparaître une légère augmentation du nombre d'abonnés de + 1.3 % (1 372 contre 1 355 en 2023), et une forte baisse des volumes facturés, passant de 103 977 m3 en 2023 à 88 485 m3 en 2024 (comme en 2022, la régularisation interviendra en 2025). Le linéaire de collecte est stable en 2023 à 30.9 Km.

L'analyse des rejets de la station d'épuration réalisée par le laboratoire d'analyse du Conseil Départemental montre une conformité sur l'ensemble de l'année. Il est rappelé que la capacité de la station d'épuration est 2 250 habitants ; depuis 2008, une partie des rejets est délestée sur la station du Vendéopôle (57 715 m3 en 2024).

La quantité de boue produite est en légère baisse en 2024, (1 769m3 contre 1 846 m3 en 2023). Ces boues font l'objet d'épandage agricole quand c'est nécessaire.

Pour la partie financière, il est rappelé que la Commune a engagé des travaux d'amélioration du réseau à hauteur de 84 003 € en 2024 et que le diagnostic des réseaux se termine. La facture d'assainissement de l'utilisateur a légèrement baissé de 0.3 %, à 2.81 € TTC le m3 en 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Prend acte de ce rapport pour l'année 2024.**

20251007-06 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;
Vu le rapport n°2025-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 septembre 2025 ;
Par courrier électronique reçu le 22 septembre 2025, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2025, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 septembre dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de la maison de santé de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Evaluation des charges liées à la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » au titre des itinéraires cyclables et pédestres »

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 18 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2025.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par le Président de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2025-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20251007-07 - TARIFICATION 2026- BUDGET ASSAINISSEMENT

Comme chaque année, le Conseil Municipal est sollicité afin de revoir leurs montants. Ainsi, il convient de fixer d'une part, la redevance assainissement pour la part fixe (l'abonnement) et la part variable (la consommation).

Considérant la création de la commune nouvelle de SAINT-JEAN-D'HERMINE au 1^{er} janvier 2025 et considérant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2026, la proposition de redevance s'établit dans un contexte particulier et différent entre les communes déléguées.

Ainsi, il est proposé de maintenir les redevances identiques à 2025 et de conserver le zonage des communes déléguées.

Rappel de la tarification

		Commune déléguée	Commune déléguée
	En HT	Sainte-Hermine	Saint-Jean-de-Beugné
Part collectivité	Abonnement	50,00 €	98 €
	m3	0,99 €	2 €

Monsieur le Maire précise que la différence de tarification entre les deux communes déléguées s'explique par l'ancienneté du réseau : celui de Saint-Jean-de-Beugné est très récent, neuf et doit être amorti ce qui n'est pas le cas de celui de Sainte-Hermine même si l'ancienneté du réseau nécessiterait désormais des travaux d'envergure.

Le Maire soumet la question au débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant, les évolutions en cours d'année du financement de l'assainissement,

- **DECIDE de fixer la part fixe (l'abonnement) à 50.00 € HT pour la commune déléguée de Sainte-Hermine et 98 € HT pour la commune déléguée de Saint-Jean-de-beugné à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **DECIDE de fixer la part proportionnelle (la consommation) à 0.99 €HT le m3 (arrondis) de la surtaxe d'assainissement pour la commune déléguée de Sainte-Hermine et à 2 €HT pour la commune déléguée de Saint-Jean-de-Beugné à compter du 1^{er} janvier 2026,**

20251007-08 - OPERATION ECOLE ET CINEMA – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Commune participe financièrement à l'opération "Ecole et Cinéma". Il s'agit d'une action culturelle permettant aux scolaires d'avoir accès à des films.

La Commune prend en charge pour l'année scolaire 2024-2025, 1.50 € par place (sur 2.80 €) soit pour 47 places, un total de 70.50 € (école Pierre Mounereau de Saint-Jean-de-Beugné), la Communauté de Communes prenant en charge une partie des transports des enfants.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

- **De prendre en charge l'opération Ecole et Cinéma,**
- **De verser une contribution de 70.50 € au Cinéma "Le Tigre" pour cette action et d'individualiser les crédits en conséquence à l'article 6188 du BP 2025.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20251007-09 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : OUTIL EN MAIN

M. le Maire rappelle aux élus qu'à la demande de la commune l'Outil en Main de Saint-Jean-d'Hermine a créé une nouvelle boîte à livres en remplacement de l'existante, trop vieille et fatiguée. Ainsi, un travail qualitatif a été rendu issu d'une collaboration fructueuse avec les jeunes membres de l'association l'Outil en main.

Au regard de l'importance du chantier et du coup des matériaux s'élevant à 893.10 €, il est proposé, afin de ne pas déstabiliser le bon fonctionnement de cette association, de verser une subvention exceptionnelle permettant de couvrir le coût des matériaux. Monsieur le maire propose une subvention de 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 900 € à l'Outil en Main de Saint-Jean-d'Hermine,**
- **Autorise M. le Maire à mandater la dépense ;**
- **Prends acte des crédits nécessaires au BP 2025 ;**

**20251007-10 - FONDS DE SOUTIEN INTERCOMMUNAL AUX PROJETS COMMUNAUX – 1ERE TRANCHE
DU SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes Sud Vendée Littoral a validé en 2023 un programme d'aides aux projets communaux pour la période 2024-2026. Ce fonds est attribué aux communes qui le sollicitent en fonction de critères diverses et peut être bonifié en fonction de la thématique du projet.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds auprès de Sud Vendée Littoral pour la mise en application de la première tranche de travaux du schéma directeur des mobilités actives réalisé sur la commune de Sainte-Hermine en 2023-2024. Ce schéma a été travaillé en parallèle de celui de la communauté de communes et lors des restitutions des étapes, la compatibilité avec le schéma intercommunal a toujours été vérifiée.

En lançant cette première tranche de travaux en faveur de la mobilité sur la commune, Saint-Jean-d'Hermine accompagne un temps fort de la Communauté de communes qui termine une série de comités de pilotage « mobilité » chargés de déterminer la priorité des travaux à venir au niveau intercommunal.

Il convient désormais de mettre en application une première tranche de travaux comprenant :

- La mise en place de voies partagées dans le centre-bourg historique (zones 20, sens uniques, délimitation de pistes cyclables et piétonnes...)
- Créer la voie cyclable manquante permettant le lien entre la route de la Roche et la route de la Rochelle et la gestion du rond-point Clemenceau.

A ce titre, il est proposé de solliciter le fonds de concours intercommunal à destination des projets communaux tel que défini dans le règlement d'octobre 2023 pour le financement de cette première opération estimée à **120 776.50 €**. Considérant que ce projet s'inscrit dans la thématique permettant la bonification de l'aide, il est proposé de solliciter **46 813 €**.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Zone 20 secteur Temple	9 450,00 €	Amendes de police - Département de la Vendée	0,00 €	
Zone 20 secteur église - écoles	38 516,50 €	Fonds de concours Sud Vendée Littoral	46 813,00 €	38,76 %
Piste cyclable de l'Herminette 80 m	10 905,50 €	Subvention Département de la Vendée	0,00 €	
Piste cyclable Chemin Corderie 100m	3 015,00 €	Région Pays de la Loire	0,00 €	
Piste cyclable route de la Roche	6 565,00 €	Sous-total	46 813,00 €	38,76 %
Piste cyclable route de la Rochelle	46 573,50 €	Emprunt		
Maitrise d'œuvre (5%)	5 751,00 €	Autofinancement	73 963,50 €	
	0,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	73 963,50 €	61,24 %
Total dépenses	120 776,50 €	Total Recettes	120 776,50 €	100,00 %

Le maire soumet cette proposition au débat.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la demande de subvention au titre du fonds de soutien intercommunal pour les projets communaux à hauteur de 46 813 € pour un programme de 120 776.50 € ;**
- **APPROUVE le plan de financement ;**
- **PREND acte de l'inscription des crédits au BP 2025 ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20251007-11 - AVENANTS N°1 – TRAVAUX DE CREATION D'UN FOYER DES JEUNES – LOT 4, 7, 8, 10 ET 11

Considérant la délibération du 17 mars 2025 approuvant le Rapport d'analyse des offres et l'attribution des lots pour la construction d'un foyer des jeunes, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de création de création du foyer des jeunes sont en cours. Au regard des dépenses engagées pour la réalisation des lots n° 4, 7, 8, 10 et 11, il convient de valider des avenants concernant des travaux complémentaires non-prévus lors de la réalisation du besoin.

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 4 (couverture tuiles) proposé est le suivant :

Proposition Avenant 1	1893.94 € HT	2 272.73€ TTC	TVA 20 %
Marché initial	12 530.41 € HT	15 036.49 € TTC	TVA 20 %
Lot 4 après avenant	14 424.35 € HT	17 309.22 € TTC	TVA 20 %

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 7 (cloisonnements et isolation) proposé est le suivant et correspond à des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage (doublage parois zone cuisine et activités) :

Proposition Avenant 1	248.20 € HT	297.84 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	16 077.45 € HT	19 292.94 € TTC	TVA 20 %
Lot 7 après avenant	16 325.65 € HT	19 590.78 € TTC	TVA 20 %

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 8 (revêtements sols scellés) proposé est le suivant et correspond à des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage (ajout faïence sanitaire et évier) :

Proposition Avenant 1	1 251.51 € HT	1 501.81€ TTC	TVA 20 %
Marché initial	17 585.62 € HT	21 102.74€ TTC	TVA 20 %
Lot 8 après avenant	18 837.13 € HT	22 604.55 € TTC	TVA 20 %

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 10 (électricité) proposé est le suivant et correspond à des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage (coffret de prises extérieures et équipement informatique) :

Proposition Avenant 1	2 748.00 € HT	3 297.60 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	8 125.00 € HT	9 750.00 € TTC	TVA 20 %
Lot 10 après avenant	10 873.00 € HT	13 047.60 € TTC	TVA 20 %

Ainsi, l'avenant n°2 du lot 10 (électricité) proposé est le suivant et correspond à des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage (extension du tableau électrique) :

Proposition Avenant 2	1 283.00 € HT	1 539.60 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	8 125.00 € HT	9 750.00 € TTC	TVA 20 %
Lot 10 après avenant 1	10 873.00 € HT	13 047.60 € TTC	TVA 20 %
Lot 10 après avenant 2	12 156.00 € HT	14 587.20 € TTC	TVA 20 %

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 11 (plomberie sanitaires) proposé est le suivant et correspond à des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage (robinet de puisage extérieur) :

Proposition Avenant 1	294.52 € HT	353.42 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	5 484.07 € HT	6 580.88 € TTC	TVA 20 %
Lot 1 après avenant	5 778.59 € HT	6 934.30 € TTC	TVA 20 %

Le marché total s'élevait à 173 354.29 € HT est porté à 181 073.46 € HT soit 7 719.17 € HT supplémentaire (+ 4.45%).

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

Considérant le Code de la Commande Publique,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve l'avenant n° 1 du lot 4 du marché de réalisation d'un foyer des jeunes dont l'entreprise PETE est titulaire d'un montant de 1 893.94 € HT ;***
- ***Approuve l'avenant n° 1 du lot 7 du marché de réalisation d'un foyer des jeunes dont l'entreprise TEXIER est titulaire d'un montant de 248.20 € HT ;***
- ***Approuve l'avenant n° 1 du lot 8 du marché de réalisation d'un foyer des jeunes dont l'entreprise CCV est titulaire d'un montant de 1 251.51 € HT ;***
- ***Approuve les avenants n° 1 et 2 du lot 10 du marché de réalisation d'un foyer des jeunes dont l'entreprise COMELEC est titulaire d'un montant de 2 748.00 € HT et 1 283.00 € HT ;***
- ***Approuve l'avenant n° 1 du lot 11 du marché de réalisation d'un foyer des jeunes dont l'entreprise CARRE ET ASSOCIES est titulaire d'un montant de 294.52 € HT ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer les avenants 1 des lots 4, 7, 8, 10 et 11 et l'avenant 2 du lot 10 ;***
- ***Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2025.***

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20251007-12 - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE DE SAINTE-HERMINE ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'HERMINE POUR LES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

M. le Maire rappelle aux élus qu'une délibération du conseil municipal en date du 1er mars 2022 portait sur une convention financière entre la Commune de SAINTE-HERMINE et le SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE DE SAINTE-HERMINE pour les frais d'affranchissement.

En raison de la commune nouvelle SAINT-JEAN-D'HERMINE à compter du 1er janvier 2026, il convient d'établir une convention entre la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE et le SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE DE SAINTE-HERMINE.

Dans le cadre de son activité, le SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE adresse par voie postale différentes convocations du Comité Syndical, courriers divers...

La Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE prend en charge l'intégralité des frais liés aux frais d'affranchissement. M. le Président précise qu'une convention financière entre la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE et le SIVU de Transport Scolaire permettant le remboursement du SIVU des frais liés à l'affranchissement de son courrier dans le cadre de son activité peut être envisagée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026. Cette convention se terminera au 31 décembre 2031.

Le SIVU comptabilisera le nombre d'enveloppes affranchies au tarif en vigueur de la POSTE et remboursera la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE des frais d'affranchissement correspondant à ses envois sous la forme d'un certificat administratif. Cette convention pourrait être conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Donne son accord pour que le SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE rembourse à la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE les frais liés aux frais d'affranchissement permettant son activité,***
- ***Autorise M. le Maire à signer la convention financière pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.***

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20251007-13 - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE DE SAINTE-HERMINE ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'HERMINE POUR LE CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS

M. le Maire rappelle aux élus qu'une délibération du comité syndical en date du 1^{er} mars 2022 portait sur une convention financière entre la Commune de SAINTE-HERMINE et le SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE DE SAINTE-HERMINE pour le contrat de maintenance des logiciels.

En raison de la commune nouvelle SAINT-JEAN-D'HERMINE à compter du 1^{er} janvier 2026, il convient d'établir une convention entre la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE et le SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE DE SAINTE-HERMINE.

Dans le cadre de son activité, le SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE utilise certains logiciels notamment de comptabilité, budget et paye.

La Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE prend en charge l'intégralité des frais liés à la maintenance des logiciels. M. le Président précise qu'une convention financière entre la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE et le SIVU de Transport Scolaire permettant le remboursement du SIVU des frais liés à l'utilisation des logiciels qu'il utilise peut être envisagée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette convention se terminera au 31 décembre 2031.

Un montant forfaitaire de 300 € comprenant l'abonnement des logiciels, l'abonnement de la DSN, le coffre-fort paie dématérialisée pourrait être proposé. Ce coût serait révisable chaque année en pratiquant une augmentation de 2 % du montant forfaitaire. Cette convention pourrait être conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour que le SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE rembourse à la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE les frais liés à l'utilisation des logiciels permettant son activité,**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention financière pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20251007-14 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		6042	311	Concert Gospel	1 600,00	1 600,00	
R		6238	311	Concert Gospel	- 1 600,00	- 1 600,00	
R		611	020	Contrats de prestations de services	- 20 000,00	- 20 000,00	
R		6156	020	Maintenance	20 000,00	20 000,00	
R		615231	845	Voiries	50 000,00	50 000,00	
R		64111	021	Rémunération principale	- 9 510,00	- 9 510,00	
R		64113	021	NBI	- 700,00	- 700,00	
R		64118	021	Autres indemnités	4 000,00	4 000,00	
R		64132	021	Supplément familial de traitement	- 790,00	- 790,00	
R		64136	021	Indemnités liées à la perte d'emploi	3 500,00	3 500,00	
R		64138	021	Primes et autres indemnités	- 1 000,00	- 1 000,00	
R		6415	021	Congés payés	- 2 000,00	- 2 000,00	
R		6453	021	Cotisations aux caisses de retraite	1 000,00	1 000,00	
R		6456	021	Versement au FNC du supplément familial	- 1 000,00	- 1 000,00	
R		6458	021	Cotisations aux organismes sociaux	6 500,00	6 500,00	
R		6455	021	Cotisations pour assurance du personnel	- 14 000,00	- 14 000,00	
R		6168	021	Cotisations pour assurance du personnel	14 000,00	14 000,00	
R		65311	031	Indemnités de fonction	- 6 000,00	- 6 000,00	
R		65312	031	Frais de mission et de déplacement	201,00	201,00	
R		65313	031	Cotisations de retraite	- 100,00	- 100,00	
R		65314	031	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	- 400,00	- 400,00	
R		6558	213	Autres contributions obligatoires	- 11 000,00	- 11 000,00	
R		65748	311	Subventions aux associations	21 600,00	21 600,00	
R		65811	020	Dépenses informatiques	9 000,00	9 000,00	
R		6585	020	Intérêts moratoires	2 500,00	2 500,00	
R		65888	020	Indemnités rupture anticipée contrat INITIAL	7 300,00	7 300,00	

O		023		Virement à la section d'investissement	- 73 101,00		- 73 101,00
TOTAL					-	73 101,00	- 73 101,00

II- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		21351	323	Installation variateurs puissance pompes piscine	- 11 000,00	- 11 000,00	
R		2188	323	Installation variateurs puissance pompes piscine	11 000,00	11 000,00	
R	36	21848	321	Mobilier vestiaires salle omnisports	- 10 500,00	- 10 500,00	
R	36	2188	321	Mobilier vestiaires salle omnisports	10 500,00	10 500,00	
R	36	2313	321	Travaux salle omnisports	- 26 900,00	- 26 900,00	
R	36	21351	321	Travaux salle omnisports	26 900,00	26 900,00	
R	36	2041582	321	Dépose installation éclairage stade Anglée	- 6 727,00	- 6 727,00	
R		2041582	322	Dépose installation éclairage stade Anglée	6 727,00	6 727,00	
R		21318	312	Réparation orgue église Notre-Dame	- 13 185,00	- 13 185,00	
R		2188	312	Réparation orgue église Notre-Dame	13 185,00	13 185,00	
R		2158	845	Acquisition machine à peinture routière	- 11 000,00	- 11 000,00	
R		215738	845	Acquisition machine à peinture routière	11 000,00	11 000,00	
R		21828	020	Acquisition tracteur	- 55 000,00	- 55 000,00	
R		2158	020	Acquisition tracteur	55 000,00	55 000,00	
R		21351	01	Système pilotage énergétique bâtiments	- 83 448,00	- 83 448,00	
R		21312	211	Système pilotage énergétique école mat SH	15 181,20	15 181,20	
R		21312	212	Système pilotage énergétique école élém SH	40 978,80	40 978,80	
R		21311	020	Système pilotage énergétique Mairie	27 288,00	27 288,00	
R		2313	338	Travaux foyer des jeunes	- 46 441,00	- 46 441,00	
R		2318	325	Rénovation terrain tennis	- 78 000,00	- 78 000,00	
R		2031	020	Inspection pont, passerelle et mur soutènement la Poste	5 040,00	5 040,00	
R		2041582	020	Travaux éclairage public	9 000,00	9 000,00	
R		2051	020	Logiciel Océalia Planning	5 300,00	5 300,00	
TOTAL					- 105 101,00	- 105 101,00	-

III- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		13461	325	Subvention DETR - terrain tennis	- 19 000,00	- 19 000,00	-
R		1323	325	Subvention Département - terrain tennis	- 13 000,00	- 13 000,00	-
O		021		Virement de la section de fonctionnement	- 73 101,00		- 73 101,00
TOTAL					- 105 101,00	- 32 000,00	- 73 101,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2025.***

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0

20251007-15 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	OP	Article	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		61523	Réparation désordres travaux 2025	40 000,00	40 000,00	
O		023	Virement à la section d'investissement	- 40 000,00		- 40 000,00
TOTAL				-	40 000,00	- 40 000,00

II- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	OP	Article	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		21532	Réseaux d'assainissement	- 40 000,00	- 40 000,00	
TOTAL				- 40 000,00	- 40 000,00	-

III- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	OP	Article	Nature	Total	Réelle	Ordre
O		021	Virement de la section de fonctionnement	- 40 000,00		- 40 000,00
TOTAL				- 40 000,00	-	- 40 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Accepte la décision modificative n° 1 du Budget Assainissement 2025.***

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	31	0	0	0